

# Admissibilité des étudiants

Jeunesse Canada au travail

## Pour être admissibles au programme, les étudiants doivent :

- Être citoyen canadien ou résident permanent, ou avoir le statut de réfugié au Canada (les non-Canadiens titulaires d'un visa de travail temporaire ou en attente d'un statut permanent ne sont pas éligibles) ;
- Être légalement autorisés à travailler au Canada ;
- Être âgé de 15 à 30 ans au début de l'emploi ;
- Être prêt à s'engager pour toute la durée du mandat ;
- Ne pas avoir d'autre emploi à temps plein (plus de 30 heures par semaine) pendant la durée du mandat de Jeunesse Canada au travail (JCT) ;
- Avoir été étudiant à l'école, au collège, au cégep ou à l'université (selon la définition de leur établissement d'enseignement) au cours de la session précédant le mandat de travail de JCT ;
- Avoir l'intention de reprendre ses études pendant ou après le mandat de JCT ;
- Avoir une connaissance pratique de l'anglais et du français.



Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada

Pratiques **RH**  
Propulsé par FCCQ